

N°000696/2019

**DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DE LA VALLEE DE
CHAMONIX MONT-BLANC**

SERVICE PLANIFICATION TERRITORIALE
AB/CD

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Ouverture de l'enquête publique conjointe- révision Plan local d'Urbanisme de Vallorcine

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, par laquelle la Commune de Vallorcine a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération en date du 06 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Vallorcine a sollicité la poursuite de la procédure engagée suite au transfert de compétence PLU au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

VU la délibération du 09 Juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée,

VU la délibération du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vallorcine,

VU la délibération en date du 18 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet d'assainissement - volet eaux usées - et autorisant la tenue d'une enquête publique du projet en même temps que le projet de PLU,

VU la décision rendue le 26 septembre 2019 n°2019-ARA-KKUPP-1650 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement - eaux usées - à évaluation environnementale,

VU la décision n° E19000335/38 en date du 27 septembre 2019 aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier de PLU arrêté, les zonages assainissement volet eaux Usées, les avis des personnes publiques associées émis sur le projet arrêté,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de Vallorcine pour une durée de 32 jours à compter du **18 octobre 2019, 8h00, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 17h00.**

Article 2 – La procédure de révision du PLU porte sur les axes principaux suivants :

- o proposer un développement en adéquation avec le Territoire,
- o des équipements adéquats, qui répondent aux besoins de la Collectivité et de la population,
- o garantir une maîtrise de l'urbanisation et le maintien du cadre de vie qualitatif de Vallorcine,
- o des espaces naturels, agricoles et forestiers protégés et la préservation des continuités écologiques de la Commune,
- o définition d'un zonage assainissement eaux usées.

Article 3 – Monsieur Jean-Louis PRESSE, Directeur Assurance Chômage à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision n°E19000335/38 en date du 27 septembre 2019.

Article 4 – Les pièces du dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés :

- à l'accueil de la Mairie de Vallorcine, pendant la durée de l'enquête, le lundi et vendredi de 8h30 à 12h et le mardi et jeudi de 14h00 à 18h00.
- à la Communauté de Communes – Direction du Développement Durable du Territoire (3^{ème} étage) - pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/> et sur le site de Vallorcine : <http://www.vallorcine.fr>

Un poste informatique sera en libre accès pour la consultation du dossier à la Mairie de Vallorcine et à la Communauté de Communes, à la Direction du Développement Durable du Territoire (3^{ème} étage Mairie).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête disposé sur les lieux de l'enquête publique ci- dessus indiqués ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Vallorcine - 8 route des Confins du Valais – 74660 Vallorcine – en précisant « **à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur** », pendant toute la durée de l'enquête (à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture).

Ces formalités pourront également être effectuées par voie électronique où un formulaire de contact sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête via l'adresse suivante : <https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr>

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Vallorcine les :

- Vendredi 18 Octobre de 08 heures à 11 heures,
- Samedi 26 octobre de 09 heures à 12 heures,
- Samedi 9 novembre de 09 heures à 12 heures,

- Lundi 18 Novembre de 14 heures à 18 heures.

Article 6 – Le public pourra recueillir toute information auprès de :

- l'accueil de la Mairie de Vallorcine–8 route des Confins du Valais – 74660 Vallorcine– tél :04-50-54-60-22,
- ainsi qu'à la Direction du Développement Durable du Territoire – 101 place du Triangle de l'Amitié – BP 71- 74400 Chamonix-Mont-Blanc – 04-50-54-78-36.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera mentionné sur le site Internet de la Communauté de Communes et de la Commune de Vallorcine, affiché à la Communauté de Communes et à la Mairie de Vallorcine et publié par tout procédé en usage. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de la CCVCMB.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera le Président de la CCVCMB ou son représentant et le Maire de la Commune de Vallorcine et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la CCVCMB ou son représentant et le Maire de Vallorcine disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Article 9 - Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la CCVCMB et à Monsieur le Président du TA de Grenoble.

Article 10 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressé par le Président de la CCVCMB à Monsieur le Maire de Vallorcine, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture (DDDT), ainsi que sur le site Internet de la CCVCMB et de la Commune aux adresses susvisées à l'article 4.

Article 11 – Au terme de l'enquête publique :

- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.
- le conseil Communautaire sera amené à approuver le zonage assainissement – volet eaux usées- éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Vallorcine dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 13 – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie, sous couvert du Sous-Préfet,
- au commissaire enquêteur,
- au Président du tribunal administratif



Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le **1 OCT. 2019**

Le Président,
Eric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le : **04 10 2019**
Télétransmis en préfecture le : **04 10 2019**
Notifié ou publié